

LA DISCIPLINE – LA RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

INTERVENANT

Henri GRAIC, Avocat honoraire,
Barreau de SAINT-BRIEUC

PRE-REQUIS

Découverte, initiation et acquisition
des connaissances de base

NIVEAU

1

TARIF

120 €

IMPORTANT

L'EDA GUYANE est engagée
dans une démarche d'égalité
des chances. Merci de nous
contacter par mail si vous
avez besoin d'un accompagnement.



DATE

30 septembre 2025, de 13h00 à 16h00

OBJECTIFS

A l'issue de la séance, les participants doivent être en
mesure de :

- décrire les différentes conditions de mise en cause
de la responsabilité disciplinaire de l'avocat
- énoncer les sanctions applicables
- exposer les modalités des procédures disciplinaires
(de droit commun et simplifiée)
- décrire les compositions possibles du CRD.
- décrire les différentes conditions de mise en cause
de la RCP de l'avocat
- énoncer les modalités de l'action en responsabilité
- déterminer la prescription applicable
- gérer un sinistre

METHODES MOBILISEES

A – La discipline

- 1) La faute déontologique personnelle, professionnelle,
privée. L'imprescriptibilité.
- 2) Le CRD (composition) les voies de recours
- 3) Modalités de l'action disciplinaire (qui peut l'engager ,
l'enquête déontologique,
l'instruction, l'audience. La saisine directe par un tiers . La
procédure simplifiée)
- 4) Les droits de la défense.

B – La responsabilité civile professionnelle

- 1) Obligation de moyen, obligation de résultat, faute,
préjudice, lien de causalité
- 2) Manquements au devoir de compétence, au devoir de
diligence, au devoir de
conseil
- 3) Modalités de l'action en responsabilité et prescription
- 4) L'assurance de RCP
- 5) La pratique du contentieux

MODALITES D'EVALUATION

Questionnaire à choix multiple en fin de séance.

MOYENS PEDAGOGIQUES

Etude de cas pratiques par les participants : analyse de la
situation présentée ; identification des règles applicables ;
proposer une stratégie pratique.